

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

## DECISION

N°2026/058/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la compagnie Le cirque des petites natures – Lieu-Dit Monde – Route de Saint Martory – 31420 Aurignac – pour 5 représentations et 2 ateliers autour du spectacle « *Éclipse* », prévues le jeudi 19 mars 2026 à 19h00 (tout public) à la salle Paul Eluard de Gamaches, le vendredi 20 mars 2026 à 14h00 (scolaire) et à 14h50 (atelier de jonglage-magie) au Théâtre du Château, le samedi 21 mars 2026 à 10h00 (atelier intergénérationnel) et à 19h00 (tout public) à l'Abribus de Criel-sur-Mer et le dimanche 22 mars 2026 à 15h00 (tout public) au Théâtre du Château.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de cession est signé avec la compagnie Le cirque des petites natures – Lieu-Dit Monde – Route de Saint Martory – 31420 Aurignac – pour 5 représentations et 2 ateliers autour du spectacle « *Éclipse* », prévues le jeudi 19 mars 2026 à 19h00 (tout public) à la salle Paul Eluard de Gamaches, le vendredi 20 mars 2026 à 14h00 (scolaire) et à 14h50 (atelier de jonglage-magie) au Théâtre du Château, le samedi 21 mars 2026 à 10h00 (atelier intergénérationnel) et à 19h00 (tout public) à l'Abribus de Criel-sur-Mer et le dimanche 22 mars 2026 à 15h00 (tout public) au Théâtre du Château.

**Article 2** – Le montant de la cession s'élève à **5 100.00 € HT (TVA à 5.5%), soit 5 380.50 TTC**.  
Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de médiation (2 ateliers) à hauteur de **210.00 € HT**
- Les frais de transport mutualisé du décor et de l'équipe à hauteur de **284.80 HT**
- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (2 personnes) dont 1 défraiement-repas mutualisé à **20.70 € HT**.
- Les frais d'hébergement aux deux appartements de la ville d'Eu sur la période d'accueil pour 2 personnes dont 1 défraiement jour OFF à **82.80 € HT**.
- Les droits des auteurs SACEM

*Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.*

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 13 mars deux-mille-vingt-six.

Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'Eu  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

